



Dernière mise à jour : 15/03/2021

## Pays-Bas

Adhésion au Conseil de l'Europe	5 mai 1949
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	31 août 1954
Première affaire sous surveillance de l'exécution	<b>Engel et autres</b> (5100/71) Arrêt définitif le 8 juin 1976
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	146
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	141

### PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS\*

#### > Conditions de détention

**Traitement inhumain et / ou dégradant** en raison des mauvaises conditions de détention dans l'attente d'une procédure d'extradition au commissariat de Philipsburg à Sint Maarten.

**Corallo** (29593/17)  
Arrêt définitif le 09/10/2018

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

#### > Réclusions à perpétuité

**Traitement inhumain et / ou dégradant** en raison **du caractère incompressible de facto d'une peine d'emprisonnement à vie** en raison de l'absence de tout type de traitement psychiatrique ou même de toute évaluation des besoins et des possibilités d'un tel traitement.

**Murray** (10511/10)  
Arrêt définitif le 26/04/2016

**État d'exécution**  
Surveillance standard

\* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Actions des forces de sécurité en dehors des frontières

Suite à une évaluation de l'administration de la justice pénale militaire en ce qui concerne les opérations menées en haute mer, les mesures de formation et de consultation ont été accrues. Le Service des poursuites pénales a délivré un manuel spécifiquement dédié aux actions à mener dans le cadre d'opérations militaires.

*Jaloud* (47708/08)  
Arrêt définitif le 20/11/2014

Résolution finale  
CM/ResDH(2018)47

## &gt; Conditions de détention

Adoption de mesures générales afin de traiter des problèmes identifiés dans le système pénitentiaire de l'île d'Aruba :

- création d'une Commission pour la surveillance des cellules de prison et du traitement des détenus ;
- rénovation d'établissements pénitentiaires ;
- formation et recrutement de personnel de prison et de police ;
- obligation de fournir à tous les détenus les soins exigés par leur état de santé ;
- ajustement de la politique concernant les sanctions disciplinaires.

*Mathew* (24919/03)  
Arrêt définitif le 15/02/2006

Résolution finale  
CM/ResDH(2016)126

## &gt; Détention et questions connexes – personnes souffrant de troubles mentaux

Détention transitoire écourtée pour les personnes condamnées souffrant de troubles mentaux et attendant leur internement dans un hôpital pénitentiaire après avoir purgé leur peine d'emprisonnement : selon la nouvelle jurisprudence de la Cour Suprême, de tels placements ne peuvent pas excéder quatre mois.

Les capacités opérationnelles des hôpitaux pénitentiaires ont été améliorées et un régime d'indemnisation a été mis en place en 2007 pour les périodes excessives de détention transitoire.

Groupe *Morsink* (48865/99+)  
Arrêt définitif le 10/11/2004

Résolution finale  
CM/ResDH(2014)294

Les décisions des tribunaux qui délivrent des ordonnances TBS (détention en clinique pénitentiaire pour des raisons de sécurité) précisent désormais si de telles ordonnances ont ou non un lien avec une « infraction dirigée à l'encontre de, ou qui met en danger l'intégrité physique d'une ou plusieurs personnes ». En outre, la Cour Suprême a clarifié les conditions pour l'extension d'une ordonnance TBS.

*Van der Velden* (21203/10)  
Arrêt définitif le 31/10/2012

Résolution finale  
CM/ResDH(2015)91

\*\* Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Étrangers - conditions d'accueil et légalité de la détention

**Nouvelle politique pour les affaires concernant le droit au regroupement familial de mineurs ayant un parent qui réside aux Pays-Bas.** Il est à présent admis que l'enfant remplit l'obligation légale de « liens familiaux factuels » avec le parent concerné s'il existe une vie familiale au sens de l'article 8 de la Convention.

*Tuquabo-Tekle et autres* (60665/00)  
Arrêt définitif le 01/03/2006

Résolution finale  
CM/ResDH(2010)108

**Ajustement des lignes directrices pour le Service de l'immigration et de la naturalisation** sur la manière de mettre en œuvre l'article 8 de la Convention dans le processus de prise de décision, notamment afin de rendre l'examen des demandes de permis de séjour plus approfondi et transparent.

*Jeunesse* (12738/10)  
Arrêt définitif le 03/10/2014

Résolution finale  
CM/ResDH(2015)145

## &gt; Liberté d'expression - protection des sources journalistiques

**Amendements législatifs au Code de procédure pénale** (en 2018) et à la nouvelle loi de 2017 sur les services de renseignement et de sécurité afin de mieux protéger les journalistes contre les mesures visant à les contraindre à divulguer leurs sources journalistiques ou à identifier ces sources par des mesures de surveillance secrètes.

Groupe *Voskuil* (64752/01)  
Arrêt définitif le 22/02/2008

Résolution finale  
CM/ResDH(2018)437

## &gt; Protection du domicile et des correspondances

**Les circonstances et les conditions dans lesquelles les autorités sont autorisées à adopter des mesures de surveillance secrète ont été clarifiées** dans la nouvelle Loi sur les services de renseignement et de sécurité de 2002. Cette loi identifie les personnes susceptibles de faire l'objet d'une surveillance secrète et contient une description des moyens à employer pour cette surveillance. Elle définit la nouvelle procédure concernant les demandes d'accès aux dossiers des services de sécurité ainsi que l'instance d'appel.

*R.V. et autres* (14084/88+)  
Arrêt définitif le 04/03/1991

Résolution finale  
CM/ResDH(2007)86

**De nouvelles réglementations concernant la surveillance et l'enregistrement des communications des détenus avec le monde extérieur ont été adoptées,** établissant un cadre clair et détaillé pour la mise en œuvre d'une telle surveillance ainsi que la conservation et l'usage des informations obtenues. Les détenus doivent être informés du fait que les appels téléphoniques sont enregistrés. Les enregistrements d'appels téléphoniques peuvent être communiqués à des tiers uniquement dans des circonstances exceptionnelles comme la préservation de l'ordre public ou de la sécurité nationale.

*Doerga* (50210/99)  
Arrêt définitif le 27/07/2004

Résolution finale  
CM/ResDH(2011)137

## &gt; Protection de la vie privée et familiale

**Adoption d'un cadre politique contraignant intitulé « Standards 2000 » établissant de nouvelles règles pour la procédure devant le Conseil de la protection de l'enfance ;** les nouvelles procédures prévoient la participation des parents au processus décisionnel en matière de placement d'enfants ainsi que l'intervention d'un psychologue comportementaliste et d'un expert juridique dans les affaires de protection d'enfants.

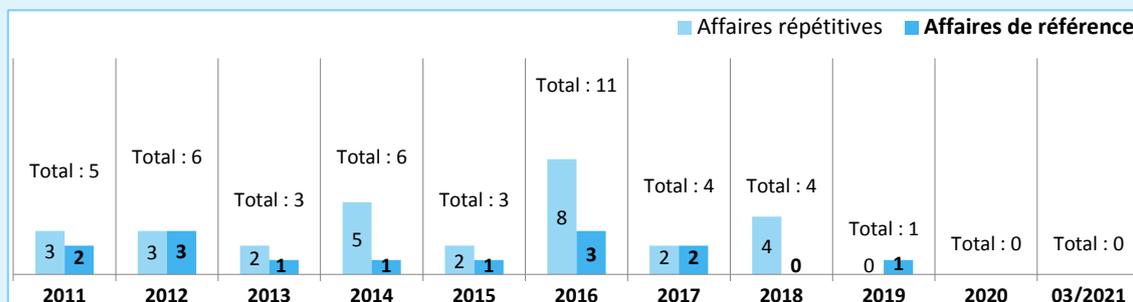
*Venema* (35731/97)  
Arrêt définitif le 17/03/2003

Résolution finale  
CM/ResDH(2010)9

## STATISTIQUES\*\*\*

## Nouvelles affaires

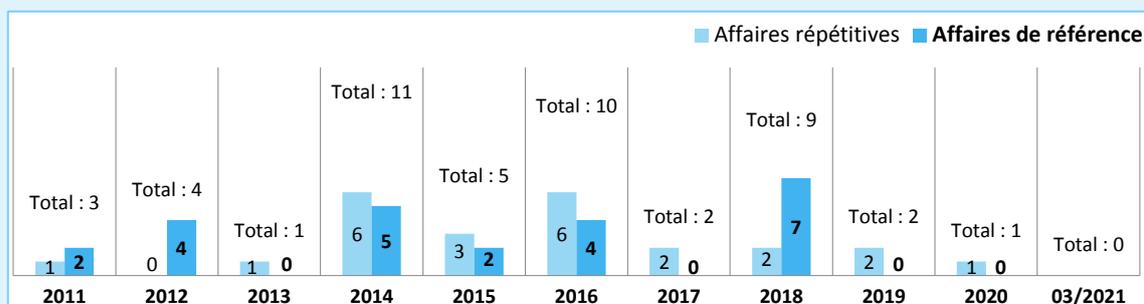
(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



## Affaires pendantes



## Affaires closes par résolution finale



## Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



\*\*\* Des statistiques détaillées sont disponibles dans les rapports annuels du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.